

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision VAL VAD n° 2013-5012 du 25 janvier 2013 portant déclassement en volumétrie –
Opération de réaménagement du quartier des Halles pôle transport**

NOR : TRAT1302654S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la valorisation immobilière, des achats et de la logistique,
Agissant au nom et pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens, dont le siège
est situé à Paris (12^e), 54, quai de la Rapée,

En vertu de la délégation de pouvoirs de M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,
qui m'ont été conférés suivant la décision VAL n° 2012-23 du 6 avril 2012, publiée le 25 mai 2012 au
Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du
logement,

Prenant acte de la désaffectation du volume 17 589 constatée par procès-verbal d'huissier du
19 octobre 2012,

Décide de prononcer, à compter de ce jour, le déclassement d'un volume à usage de partie de la
salle d'échange de la gare RER « Châtelet-Les Halles », propriété de la RATP.

Ce volume situé au niveau – 4 de ladite gare est identifié comme suit :

- volume 17 589 issu de la division du volume 17 576 compris entre les cotes 17.50 NGF et
21.40 NGF environ, d'une superficie de 90,90 m², qui figure sous teinte jaune clair sur le plan de
l'état descriptif de division en volumes modificatif n° 55 établi par le cabinet Roulleau-Huck-
Plomion géomètres.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 25 janvier 2013.

*Le directeur du département
de la valorisation immobilière,
des achats et de la logistique,*

R. FEREDJ